

MAIRIE DE GABIAN
Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai à dix-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

Présents : Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - DE BARROS C. - FOREZ D. - ISARN P. - LAVIT F. - SOULIÉ C.

Mesdames DEMARAIS C. - GROUSSET E. - LABROUSSE M. - LOPEZ C. - PAILLES S. - ROUSSET A.

Procuration : Madame GALZY Isabelle à Monsieur BOUTES Francis

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel

28 /2021 Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 04 décembre 2012 créant un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 21 heures.

Afin de palier à la nécessité du service, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de cet emploi d'adjoint technique territorial à 28 heures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} mai 2021, le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet - durée hebdomadaire 21 heures,

DECIDE DE CREER à compter de cette même date, le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet - durée hebdomadaire 28 heures,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire - F. BOUTES

